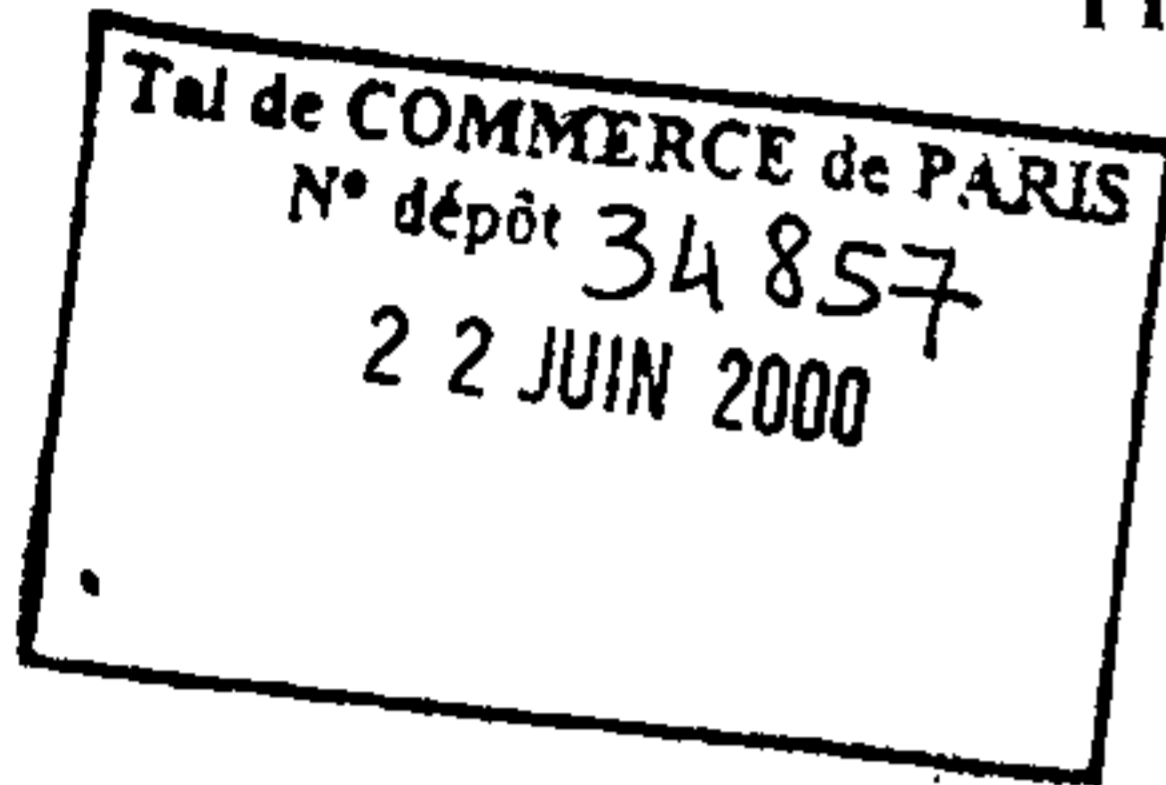


## TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

CERTIFIÉ CONFORME  
LE GREFFIER :

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,

Vu la requête présentée et les motifs y exposés,

Prorogeons jusqu'au : 30/9/2000

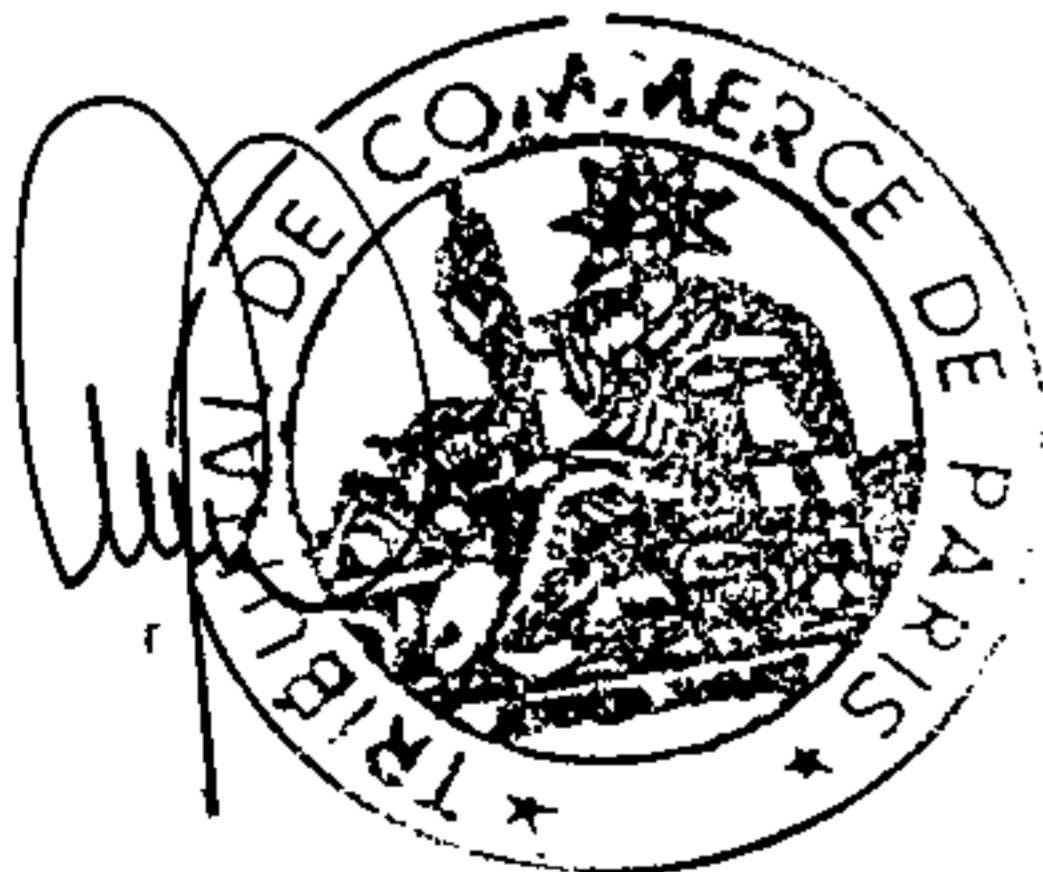
le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31-12-1999** de la société dénommée :

**TERROT**

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le **22 JUIN 2000**

Le Greffier,



**A.M. DECOURCELLE**

Le Président du Tribunal,

Pour le Président.  
Le Juge chargé de la surveillance  
du Registre du commerce :

**R. GINDRE**